

« Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe »

Recommandation 419 (2018) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 24 avril 2019
lors de la 1344^e réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la Recommandation 419 (2018) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur « Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe », qu'il a communiquée au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) pour information et commentaires.

2. Le Comité des Ministres note que la recommandation souligne l'importance de promouvoir le droit de vote des personnes déplacées au niveau local pour favoriser une intégration durable et réussie et énonce diverses mesures que les gouvernements des États membres pourraient prendre à cet égard, sous réserve que cela soit conforme à l'identité constitutionnelle des États membres. Il partage l'avis du Congrès selon lequel les actions des États membres en faveur d'une intégration réussie des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe, ne doivent pas être interprétées comme limitant ou altérant le droit fondamental de ces personnes de retourner, dans des conditions de sécurité et de dignité, à leur domicile ou leur lieu de résidence habituelle. Le Comité des Ministres rappelle que, dans ses rapports annuels sur « la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit », le Secrétaire Général souligne régulièrement l'importance des sociétés inclusives, l'un des cinq grands piliers de la sécurité démocratique.

3. Pour ce qui est du Comité des Ministres, celui-ci a adopté plusieurs instruments qui reflètent le point de vue du Congrès quant à l'importance de favoriser l'intégration, la participation et la non-discrimination des personnes déplacées, y compris par la promotion du droit de vote à l'échelon local. Par exemple, le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207) affirme spécifiquement que ce droit « fait partie des principes démocratiques communs à tous les États membres du Conseil de l'Europe » et souligne « l'importance primordiale de ce principe pour l'autonomie locale ». Il dispose aussi que « les États parties assurent à toute personne relevant de leur juridiction le droit de participer aux affaires des collectivités locales ». Le Comité des Ministres invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager la signature et la ratification de ce Protocole additionnel, en tenant compte de leurs dispositions constitutionnelles ou législatives respectives. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait pourraient aussi envisager la signature et la ratification de la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144).

4. Le Comité des Ministres tient par ailleurs à rappeler la pertinence particulière des 12 Principes de bonne gouvernance démocratique au niveau local et notamment du principe de bonne conduite des élections (« Participation, représentation, élections conformes au droit »). Il appelle aussi l'attention sur la Recommandation 419 (2018) et la Recommandation CM/Rec(2018)4 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local et, tout particulièrement, sur les actions et mesures énoncées dans la partie II de l'annexe à cette recommandation concernant « la participation aux élections locales et le système de démocratie représentative », et celles énoncées dans la partie IV visant à « encourager des catégories de citoyens qui, pour différentes raisons, ont plus de difficultés à participer ». La mise en œuvre des mesures proposées par le Congrès dans sa recommandation devrait se faire conformément à la Recommandation CM/Rec(2018)4, en prenant en compte les actions et mesures mises en exergue dans l'annexe à la recommandation.